

Assainissement d'un rucher atteint de loque européenne

La loque européenne est une maladie bactérienne pernicieuse du couvain de l'abeille. Afin de rapidement maîtriser une épidémie de loque, ce qui est dans l'intérêt de tout apiculteur, il est important que toute suspicion de loque européenne soit annoncée rapidement à l'inspecteur des ruchers.

Si des symptômes de loque apparaissent dans un rucher, l'inspecteur prélève des échantillons de couvain et les envoie à un laboratoire d'analyse. Si les symptômes cliniques sont clairement reconnaissables ou si l'analyse est positive, les autorités vétérinaires cantonales fixeront une zone d'interdiction de 1 km de rayon autour du rucher malade. Dès lors, il est interdit de déplacer, d'introduire ou de sortir des abeilles ou des rayons de cette zone. Les inspecteurs contrôleront toutes les colonies de la zone d'interdiction quant à la présence de loque européenne dans un délai de 30 jours.

1. Suspicion de loque européenne

En cas de découverte de symptômes visibles de loque européenne dans un rucher, confirmés par un diagnostic de laboratoire, l'inspecteur des ruchers ordonne un assainissement. Il est possible de renoncer à un diagnostic de laboratoire si les symptômes cliniques sont flagrants et avec l'accord de l'apiculteur.



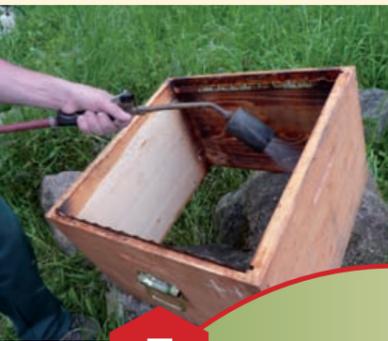
2. Assainissement du rucher

Les colonies malades et faibles sont détruites. Si plus de la moitié des colonies sur le rucher présente des symptômes cliniques, il y a lieu de détruire toutes les colonies (assainissement total). Il est aussi possible d'assainir les colonies restantes en constituant des essaies artificiels. Si moins de 50% des colonies sont atteintes, on peut procéder à un assainissement partiel. Dans ce cas, seules les colonies symptomatiques sont détruites.



8. Levée de la zone d'interdiction et contrôle printanier

Après un assainissement total ou partiel, l'inspecteur contrôle le rucher assaini après un délai de respectivement 30 ou 60 jours ou, s'il n'y a plus de couvain (hiver), au printemps. Si tout est en ordre, la zone d'interdiction est levée. Un contrôle des ruchers assainis est prescrit le printemps suivant.



7. Désinfection

Les ruches et l'équipement nettoyés (lève-cadres, entonnoir, servantes, etc.) doivent ensuite être désinfectés avec un désinfectant autorisé puis, selon le désinfectant, être rincés à l'eau. Les ruches en bois séchées peuvent ensuite être passées à la flamme de telle sorte que le bois prenne une teinte foncée.



Après un assainissement total ou partiel, l'inspecteur contrôle le rucher assaini après un délai de respectivement 30 ou 60 jours ou, s'il n'y a plus de couvain (hiver), au printemps. Si tout est en ordre, la zone d'interdiction est levée. Un contrôle des ruchers assainis est prescrit le printemps suivant.

6. Nettoyage de l'équipement

Nettoyage de l'équipement

Tout le matériel et l'équipement comme les ruches, fenêtres, couvre-cadres, etc. doivent tout d'abord être grattés afin de les libérer des restes de cire et de propolis.



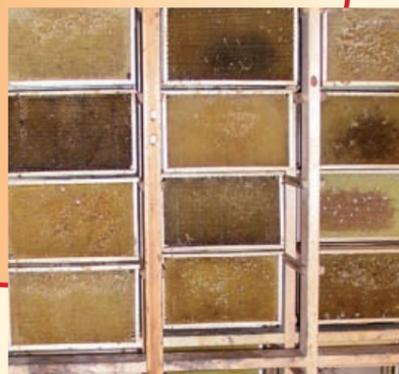
5. Traitement de la cire

Les sacs contenant les rayons destinés à la refonte doivent porter l'inscription «Rucher atteint de loque européenne». La cire recyclée doit être stérilisée dans un autoclave à une température de 120° C durant 30 minutes.



4. Réserve de cadres et commercialisation du miel

Tous les cadres (de corps et de hausse) avec des larves malades à l'intérieur sont brûlés. Tous les cadres qui ne peuvent pas être formellement attribués à une colonie saine sont à brûler ou à fondre. Le miel et le pollen récoltés sont exclusivement réservés à la consommation humaine et ne doivent en aucun cas servir de nourriture aux abeilles.



Agroscope Liebefeld-Posieux ALP
Centre de recherches apicoles
3003 Berne-Liebefeld

Max Tschumi, Inspecteur des ruchers
4500 Soleure

Service vétérinaire
Office de l'agriculture
et de la nature
Herrngasse 1, 3011 Berne